

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/01/2025

VOI.25.00.A00173

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALFRED DE VIGNY, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE  
BOURGOGNE, RUE DES CAUSSES, RUE DE VESOUL, BOULEVARD  
SALVADOR ALLENDE, AVENUE DE MONTRAPON, AVENUE DE L'ILE DE  
FRANCE, RUE DE BELFORT, RUE DE DOLE, AVENUE DES MONTBOUCONS,  
RUE JACQUARD et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant que des travaux sur la dépose de plusieurs mobiliers publicitaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2025 au 28/02/2025 RUE ALFRED DE VIGNY, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DE BOURGOGNE, RUE DES CAUSSES, RUE DE VESOUL, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AVENUE DE MONTRAPON, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE DE BELFORT, RUE DE DOLE, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE JACQUARD et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, pendant les travaux, un fort empiètement est instauré, :

- RUE ALFRED DE VIGNY après la RUE DES CAUSSES
- AVENUE LEO LAGRANGE au niveau de l'entrée du stade d'athlétisme
- AVENUE DE BOURGOGNE au droit du carrefour à sens giratoire avec le BD ALLENDE en direction de la RUE DES CAUSSES
- RUE DES CAUSSES au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE JULES GAUTHIER en direction du BD ALLENDE
- RUE DE VESOUL à hauteur du carrefour avec la RUE DE CHAILLOT
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE avant le carrefour de la RUE BERTRAND RUSSEL en direction de L'AVENUE MITTERRAND
- AVENUE DE MONTRAPON après la RUE DU PROFESSEUR HAAG et face au N°40
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE sur le parking des commerces situé au droit de la RUE DU LUXEMBOURG
- RUE DE BELFORT à hauteur du carrefour avec la RUE DE LA PERNOTTE en direction du centre-ville
- RUE DE DOLE à hauteur du carrefour avec la RUE DE LA BASILIQUE
- AVENUE LEO LAGRANGE au droit du N°13
- AVENUE DES MONTBOUCONS au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE SAVARY en direction du BD CHURCHILL
- AVENUE LEO LAGRANGE sur le parking de la piscine MALLARME et avant le carrefour à feux GALILEE / MALLARME



- RUE JACQUARD avant le carrefour à sens giratoire avec les RUES TREPILLOT / AMPERE en direction du BD J.F KENNEDY
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU avant la RUE JACQUARD en direction de la RUE DE LA PELOUSE
- RUE CLEMENT MAROT avant le giratoire SULLY PRUDHOMME en direction de la RUE ALFRED DE VIGNY

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée